

Mairie d'Aureil

AN 2008
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 22 août à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 15 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PERICAUD Virginie, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :
ABSENTS EXCUSES :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - PRIX DES SERVICES : Restaurant scolaire - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2008.
- 02 - PRIX DES SERVICES : Garderie - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2008.
- 03 - PRIX DES SERVICES : SIEMD - Participation des familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2008.
- 04 - LOTISSEMENT "LES CROUZETTES 2" : Acquisitions de terrain et classement l'ancienne voie d'accès dans le réseau des voies communales.
- 05 - BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2008 : Décision modificative n° 2.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - PRIX DES SERVICES

RESTAURANT SCOLAIRE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser le prix des repas servis au restaurant scolaire et en

FIXE ainsi le prix :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

à 1.94 € (1.88 €),

Pour les familles habitant une autre commune

à 2.13 € (2.07 €)

Pour les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire

à 3.62 € (3.52 €)

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008,
- Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit à un dégrèvement,
- Que le recouvrement sera mensuel.

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

02 - PRIX DES SERVICES

GARDERIE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008, les prix de la garderie de la manière suivante :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

1.03 € (1.00 €) par vacation pour les utilisateurs réguliers,

1.55 € (1.50 €) par vacation pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

Pour les familles habitant une autre commune

1.13 € (1.10 €) par vacation pour les utilisateurs réguliers,

1.70 € (1.65 €) par vacation pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008,
- Que le recouvrement sera mensuel,

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

03 – PRIX DES SERVICES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)

PARTICIPATION DES FAMILLES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,
FIXE, à compter de la rentrée de septembre 2008, les tarifs de la manière suivante :

Pour les enfants par trimestre :

Solfège	30.24 € (29.36 € au 1/09/07)
Apprentissage de la danse	40.30 € (39.13 € ")
Formation à un instrument ou à la danse	90.19 € (87.56 € ")

Pour les adultes par trimestre :

Solfège	33.74 € (32.76 € ")
Apprentissage de la danse	42.01 € (40.79 € ")
Formation à un instrument	99.31 € (96.42 € ")

PRECISE que les modalités d'application restent les mêmes, à savoir

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2008,
- Que pour les adultes le solfège n'est pas obligatoire,
- Que le recouvrement sera trimestriel,
- Que pour les inscriptions en cours de trimestre, la participation demandée sera calculée au prorata du nombre maximum de leçons qui pourraient être suivies, du jour de l'inscription à la fin du trimestre.
- Que tout trimestre commencé est dû.

Que l'abandon des cours devra être signalé immédiatement et par écrit à la Mairie d'Aureil pour être pris en compte.

04 – LOTISSEMENT "LES CROUZETTES 2"

ACQUISITIONS DE TERRAIN ET CLASSEMENT DE L'ANCIENNE VOIE D'ACCES DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES.

Le conseil municipal est informé que les travaux relatifs au lotissement sont maintenant terminés. Les différentes parcelles sont bornées. Les réaménagements fonciers peuvent être effectués.

- La société ARTEMIS est maintenant en mesure de céder à la commune d'Aureil,
 1. L'ancienne voie d'accès, B 726 d'une contenance de 2620 m² environ, entièrement incluse dans la voie d'accès du nouveau lotissement. Complètement rénovée, elle peut donc être intégrée dans le réseau des voies communales.
 2. A titre de compensation de défrichage, la parcelle B 1005, d'une contenance de 52 554 m² environ, la commune d'Aureil ayant pour obligation de soumettre cette parcelle au régime forestier.
- Monsieur Bernard PANET ne restant propriétaire que d'une seule parcelle d'une contenance de 94 m² en bordure de voie communale souhaite la céder à la commune d'Aureil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les demandes

- De la SARL ARTEMIS propriétaires des parcelles B 726 constituant une partie de l'assiette de la voie de desserte du lotissement "Les Crouzettes 2" et B 1005:
- De monsieur Bernard PANET propriétaire de la parcelle B 759

VU la structure et l'état d'entretien de la parcelle B 726, compatibles avec les caractéristiques des voies communales ;
VU la loi du 9 décembre 2004, notamment l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, permettant cette Intégration sans enquête publique ;

CONSIDERANT que le classement de cette voie dans le réseau des voies communales de la commune ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'accepter la cession gratuite des parcelles B 726, B 729 et B 1005 (partie de B 897).
- D'intégrer l'ancienne voie de desserte du lotissement des Crouzettes dans le réseau des voies communales avec la désignation suivante : VC 208 "Les Crouzettes 2".

22 août 2008

PRECISE que les frais relatifs à ces opérations seront supportés par les demandeurs ;
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires.

05 - BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2008

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pour permettre l'achat de deux tableaux et d'une auto laveuse, le maire propose la décision modificative n° 2 suivante :

BP 2008 (Budget général)				
Décision Modificative n° 2 (DM2) 22/08/2008				
Investissement		Dépenses		
		BP	DM2	Autorisé
020	Dépenses imprévues	7 000,00 €	-4 000,00 €	3 000,00 €
2158	Autres installations et matériels et outil	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

ADOPTÉE

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX